



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par LR

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yoan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Courcelles

Paris, le
Réf. :

17 JUL 2022

Maître,

En date du 4 juillet 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétentes, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 9 juillet 2019 ont été supprimée de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire